

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 septembre 2020

**Rapporteur :
Monsieur Arnaud PLATEL**

N° 24

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 30/09/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/09/2020
(accusé de réception du 29/09/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Tarifs 2020-2021 des piscines communautaires

Actualisation tarifaire des prestations aux usagers des piscines de Quimper Bretagne Occidentale.

Dans le cadre de l'actualisation tarifaire des prestations aux usagers des piscines de Quimper Bretagne Occidentale, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'adopter les tarifs ci-après annexés pour l'année scolaire 2020 / 2021.
Ces tarifs seront appliqués à partir du 3 septembre 2020 aux piscines de Quimper (Auarive et Kerlan Vian).
Aucune augmentation n'est proposée, compte tenu du contexte promis à une incertitude sanitaire ; des tarifs stables encourageront davantage les usagers à reprendre les pratiques. Compte tenu des aménagements horaires imposés par les prescriptions de l'ARS, deux tarifs (1 normal et 1 réduit) ont été mis en place par décision du président le 17 juin 2020 ;
- 2 – d'adopter une déclinaison de ces tarifs à destination des usagers qui, inscrits pour la saison 2019/2020 n'ont pu profiter de leur activité jusqu'à son terme, confinement oblige. Le calcul intègre une offre de dédommagement soit une baisse de 33% du prix de la prestation (pour la période du 15 mars au 30 juin), conformément à la décision du 17 juin 2020 prise par le président ;
- 3 - de créer un tarif « inscription à un examen de BNSSA » permettant à un apprenant ayant échoué à l'examen initial de se présenter à une session de rattrapage, mais aussi à un détenteur du BNSSA en fin de validité de le réactiver pour 5 ans.

4 - d'étendre le principe de dédommagement des usagers des piscines aux piscines déléguées (DSP Aquacove) ; un avenant au contrat fixe ces conditions 2020-2021 et il est proposé au conseil communautaire d'autoriser madame la présidente à signer cet avenant.